

Directive concernant les activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants

1. Cette directive concerne :

Les services, les départements, les personnes, les étudiantes et étudiants ou les groupes désirant organiser des activités d'accueil et d'intégration.

2. Objectifs de la directive :

Assurer la sécurité, le respect, la dignité des personnes et de toute la communauté du Collège Lionel-Groulx dans le déroulement des activités d'accueil et d'intégration.

Informar les membres de la communauté collégiale du processus d'autorisation des activités d'accueil et d'intégration.

Veiller à la protection des biens meubles et à l'intégrité physique des lieux.

3. Champ d'application :

La présente directive s'applique à toute la communauté du Collège soit les étudiants, les employés et les partenaires en conformité des règlements et politiques du Collège.

4. Principes généraux :

La Direction des études et la Direction de la vie étudiante sont responsables des activités d'accueil et d'intégration qui se déroulent au Collège selon la nature desdites activités.

5. Les critères :

Tout projet d'intégration doit au préalable être présenté auprès de la Direction des études ou auprès de la Direction de la vie étudiante afin d'obtenir l'autorisation.

Un formulaire dûment complété devra être adressé auprès de la Direction des études ou de la Vie étudiante, au moins 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité d'intégration.

6. Les règles :

Seules les personnes ayant obtenu l'accord de la Direction des études ou de la Direction de la vie étudiante, pour l'organisation d'une activité sont autorisées à le faire.

Les activités d'accueil et d'intégration doivent toujours se tenir dans le respect et la dignité des personnes; elles ne doivent en aucun cas comporter des scènes de violence physique ou morale.

L'activité prévue doit se dérouler sur une base volontaire, c'est-à-dire que les personnes qui participent le font de leur plein gré.

Le déroulement de l'activité d'accueil et d'intégration doit être conforme au projet autorisé par la Direction des études ou par la Direction de la vie étudiante.

L'activité doit être supervisée par un membre du personnel dûment autorisé et présent tout au long de ladite activité.

Toute consommation d'alcool est strictement interdite lors de ces activités.

L'activité ne doit pas endommager les locaux ou le matériel du Collège.

7. Application de la directive :

La mise en œuvre, le respect de la présente directive et des règles en découlant incombent à chaque membre du personnel du Collège, à chaque étudiant ainsi qu'aux autres personnes impliquées dans une activité.

Activités d'accueil et d'intégration

Formulaire d'autorisation

Programme concerné ou groupe :

Répondant étudiant : _____

Employé en charge de l'activité: _____

Nombre de personnes prévues : _____ Local : _____ Heure début : ___h___ fin : ___h___

Les activités proposées doivent être laissées au libre choix des participantes et des participants, y compris le fait de leur présence.

Je m'engage à être présent et à faire appliquer la directive sur les activités d'accueil et d'intégration des nouveaux étudiants.

Coordonnateur du département : _____ Signature _____ <

Signature : _____

- ✓ Soumettre le formulaire pour consultation auprès du coordonnateur du département concerné.
- ✓ Remettre le formulaire dûment signé auprès de la direction des études ou de la direction de la vie étudiante.

Description de l'activité :

Objectifs de l'activité :

La Direction des études ou de la Direction de la vie étudiante a pris connaissance du projet

En accord

En désaccord

Vie étudiante : _____ Direction des études _____